

Comité Technique commun du 28 septembre 2018 RAPPORT (information)

VILLE DE RENNES

PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE / DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE

Dispositif "Autant d'ASEM que de classes" : modification de l'affectation des ASEM et de la gestion du pool ASEM - Rentrée 2018-2019

A. Contexte

La DEE est compétente pour participer à la définition et mettre en œuvre la politique éducative locale en direction des enfants de 2/12 ans. Dans le respect des orientations définies, la DEE œuvre en direction des écoles pour assurer leur fonctionnement dans le cadre des compétences municipales (périmètres scolaires, mise à disposition de moyens humains, budget de fonctionnement ...) et est responsable de l'ensemble des investissements scolaires à effectuer. Par ailleurs, elle organise et gère l'ensemble des temps péri et extra scolaires en mettant en place les moyens nécessaires à l'animation des accueils sur ces temps.

La Ville de Rennes a décidé d'accompagner prioritairement les évolutions de l'école maternelle. C'est le sens du plan d'actions lancé depuis 2015 en partenariat avec l'Inspection académique, pour renforcer les collaborations entre ASEM et enseignants au sein des établissements.

B. Enjeux

Depuis trois ans, le choix a été fait d'affecter dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire autant d'ASEM que de classe. Aujourd'hui la Ville de Rennes confirme son engagement pour l'école maternelle en généralisant cette situation à toutes les écoles.

La récente évaluation du Projet Éducatif Local a confirmé l'enjeu des collaborations, l'importance des transitions au quotidien, tout en reconnaissant la qualité et la bienveillance des professionnels de la communauté éducative. En améliorant les conditions d'encadrement et d'enseignement au sein des écoles maternelles publiques, l'ambition de faire de Rennes une Ville éducatrice est confirmée.

C. Méthodologie, concertation

Ce dispositif a été présenté à l'inspection académique.

Les ASEM ont été destinataires d'une note de Madame la Maire en date du 20 juin annonçant la généralisation du dispositif puis d'une note de service précisant les modalités de mise en place en date du 4 juillet.

Des réunions de présentation à l'attention de l'ensemble des ASEM, postés, itinérants, en contrat et en contrat aidé, sont organisées entre le 31 août et le 11 septembre dans les antennes.

Les organisations syndicales ont été rencontrées le 4 juillet dernier et ce dispositif leur a été présenté.

Un suivi de l'utilisation du pool ASEM va être mené tout au long de l'année scolaire. Un bilan sera fait en fin d'année scolaire et les organisations syndicales en seront informées.

D. Gestion du pool de remplacement

Afin de pouvoir affecter autant d'ASEM ou de personnel faisant fonction d'ASEM, la Ville de Rennes a reconfiguré le pool de remplacement. Celui-ci passe de 24 à 15 agents itinérants.

Des règles de gestion du pool ont par conséquent été mises en place qui permettront d'en optimiser le fonctionnement :

- Introduction d'un délai de carence. Les 1ers jours d'absence ne seront pas systématiquement remplacés (entre 3 et 5 jours non remplacés). Le pool sera renforcé sur la période hivernale toujours plus exposée en matière d'absentéisme.
- Remplacement dès qu'un 2e ASEM sera absent dans l'école.

Priorités données pour les remplacements selon les critères suivants : école REP/REP+, absence en classe Très Petites Sections et Petites Sections, écoles maternelles avec de petites équipes.

Pour rappel, les agents du pool effectuent les remplacements courts des agents postés (inférieurs à 15 jours, contre 3 semaines au préalable). Les absences supérieures à 15 jours sont remplacées par des personnels contractuels hors pool.

Par ailleurs, la Ville a pu recruter 15 nouveaux contrats aidés (CUI). La durée de ces contrats est pour cette année de 12 mois contre 10 mois l'année dernière. Cela permettra une présence continue sur le temps scolaire avec une annualisation du temps de travail. Ces personnes seront accompagnées dans le cadre d'un tutorat au sein de l'école et leur contrat prévoit des périodes de formation avec l'objectif d'intégrer le cadre d'emplois des ASEM.

Elles sont affectées prioritairement dans les écoles hors REP et REP+ et sur les écoles ayant un plus grand nombre de classes. Elles prendront leur fonction le jour de la pré-rentree le 31 août.

Ces personnels bénéficieront, comme les autres ASEM, des 3 heures par an hors temps scolaire consacrées à l'échange collectif avec l'équipe enseignante sur des points de fonctionnement du quotidien de l'école ou sur des sujets thématiques, ainsi que des 3 heures supplémentaires dédiées à du temps de concertation au sein du binôme classe afin de mieux appréhender la complémentarité des rôles des adultes dans la classe et auprès des élèves.

Il est à noter que les financements de l'État pour ces postes sont nettement réduits cette année par rapport à 2017-2018. La Ville supporte donc le reste à charge jusqu'à 60% dans certains cas.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun prennent acte des informations contenues dans ce rapport.